

Atelier 7

Utiliser les mécanismes de marché pour financer la maîtrise de l'énergie ?

Patrick DE BEAUREPAIRE, Fédération Française des Entreprises Gestionnaires de Services aux Equipements

Le rôle d'un opérateur dans le mécanisme des certificats blancs, en particulier vis-à-vis des collectivités territoriales

Préambule

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie CEE (parfois appelés certificats blancs) est contenu dans le projet de loi d'orientation sur l'énergie dont on pense, au moment où ce document est rédigé - 20 décembre 2004- qu'elle pourrait être votée d'ici la fin du premier trimestre 2005. Le Ministère de l'Industrie a soumis à avis les projets de décrets et arrêtés en découlant : dernière version étudiée, celle du 17 décembre 2004.

Rappel du principe des CEE

D'une part, les vendeurs d'énergie, appelés « obligés », devront recueillir un nombre imposé de CEE qu'ils se seront procurés, soit par des actions d'économies d'énergie, soit en les achetant. A défaut, une pénalité sera exigée.

D'autre part, toute personne morale ou physique dont une action permet de réaliser des économies d'énergie, reçoit des CEE qu'elle peut vendre aux « obligés »

Des règles très strictes encadrent le dispositif.

Rôle d'un opérateur

1.1 Décision d'agir et action

Le rôle de l'opérateur se situe à 4 niveaux :

- > Diagnostic, permettant d'identifier le gisement d'économies d'énergie.
- > Proposition chiffrée, en performance et en coût, d'actions (produits ou services), y compris choix énergétiques (recours aux ENR).
- > Ingénierie.
- > Mise en œuvre de l'action et suivi dans la durée, avec garantie de résultats.

1.2 Calculs nécessaires à l'obtention des CEE

Les règles de calcul prévoient le panachage d'opérations élémentaires, avec économie « standardisée », avalisées par le futur CSE (Conseil Supérieur de l'Energie), de combinaisons-types et d'opérations complexes.

Le calcul incorporera des données sur : la situation de référence, la durée de vie, la situation antérieure, l'état du marché, etc.

L'opérateur effectue ces calculs et y apporte sa garantie.

1.3 Le rôle du mandataire

Le rôle du mandataire est d'instruire et déposer le dossier de demande de CEE, pour le compte de son ou ses mandants qui seront les attributaires des CEE.

Outre la réalisation du calcul et la constitution du dossier administratif, le mandataire permet de franchir le seuil minimal d'économies (3 GWh)

1.4 Responsabilité

L'opérateur permet de prouver la réalité des économies d'énergie en apportant une garantie de résultat.

De plus, il maintient l'économie (la performance) dans la durée et propose des plans de progrès.

Les SSEE (Sociétés de Services en Efficacité Energétique) apportent une quadruple optimisation :

- > Technique
- > Environnementale
- > Economique
- > Patrimoniale

Contrat de partenariat public-privé

Il découle de l'ordonnance du 17 juin 2004.

Il associe des opérateurs privés au financement et à la gestion, dans une mission globale comportant :

- > financement d'investissements
- > et construction ou transformation
- > et entretien, maintenance, exploitation ou gestion

Il dépend de critères de complexité ou d'urgence.

La FCTVA s'applique à la part investissement.

Différent du marché public (de travaux ou de services) et de la délégation de services publics, le contrat de partenariat public-privé est une solution nouvelle aux actions d'économies d'énergie, puisque le prestataire :

- > Apporte le financement et investit.
- > Est rémunéré pour cet investissement et pour l'exécution du service.
- > Partage les risques, donc en prend à son compte.

Europe

Le rôle de l'opérateur est appelé à se développer aussi en Europe.

Le projet de directive « Efficacité Energétique » prévoit des certificats d'économie d'énergie.

Une association européenne a été créée, l'EFIEES (Fédération Européenne des Services en Efficacité et Intelligence Energétique) (European Federation of Intelligent Energy Efficiency Services)
Elle regroupe déjà 8 pays, dont la France.

Patrick DE BEAUREPAIRE, Fédération Française des Entreprises Gestionnaires de Services aux Equipements
pdebeaurepaire@fg3e.fr